



Luc-la-Primaube

DECISION DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220722DC30

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : LOCATION DE MATERIEL AVEC SOLUTION D’AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

Agissant en vertu d’une délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l’ordonnance en date du 7 octobre 2021 modifiant le CGCT et la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2022 d’un nouveau système de publication des actes réglementaires à partir du site internet de la ville de Luc-la-Primaube accessible à toute heure et en tous lieux ;

Considérant la nécessité d’améliorer la visibilité et la lisibilité par le public de l’ensemble des actes édictés par la commune et sur l’ensemble des sites administratifs ouverts au public (Mairie et Mairie annexe) ;

Considérant qu’un système d’affichage numérique constitue, d’une part, une réponse à l’amélioration de l’accessibilité du public à l’information complémentaire du site internet, d’autre part, une opportunité à la modernisation et à la simplification de l’affichage des actes et autres informations dans les sites Mairie et Mairie Annexe ;

Considérant enfin, que le système d’affichage numérique retenu s’inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de publication des actes dans la mesure où il sera accessible depuis le site internet de la ville ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir l’offre de l’entreprise SBS implantée au 13, boulevard des Balquières – 12850 Onet-le-Château consistant en la mise à disposition de 2 écrans tactiles et 2 meubles pupitres et d’une solution numérique de gestion d’affichage des actes « IMPERLATEC » via un contrat de location d’une durée de 60 mois (par dispositif).

Article 2 : Les coûts de cette location sont les suivants :

- **Location de 2 Ecrans 55 pouces et meubles pupitre pour une durée de 60 mois** : 142 € HT soit 170.40 € TTC/mois,
- **Location de la solution affichage légal « Impériatec collectivité » pour les deux sites et pour une durée de 60 mois** : 104 € HT soit 124.80 € TTC/mois,

Le cout total de ces locations s’élève à : 295.20 € TTC/ mois pour une durée de 60 mois (5 ans) soit 17 712 € TTC.

- **Les frais d’installation sur les deux sites et de formation à l’utilisation de la solution s’établissent à** : 350 € HT soit 420 € TTC.

Fait à Luc-la-Primaube, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Jean Philippe SADOUL

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture le... 26/07/2022
Et de la publication le... 26/07/2022

Le Maire

Jean Philippe SADOUL

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube
Tel : 05.65.71.34.20 E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Location de matériel avec solution d'affichage numérique

Date de décision: 22/07/2022

Date de réception de l'accusé 26/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 220722DC30

Identifiant unique de l'acte : 012-211201330-20220722-220722DC30-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision pupitres.doc (99_AU-012-211201330-20220722-220722DC30-AU-1-1_1.pdf)